

Covid-19 : AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES

Questions générales

⇒ Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et l'écrit de français ?

Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n'est pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques (volume d'impression des sujets représentant plus de 100 millions de pages, etc.), la bonne tenue de ces épreuves dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les élèves, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler ces épreuves.

⇒ Pourquoi maintenir l'oral de français pour les élèves de première générale et technologique ?

Il s'agit d'une épreuve particulière, pour laquelle les élèves se préparent toute l'année et présentent une liste de textes. Elle pourrait se tenir dans le respect de règles sanitaires strictes si la situation actuelle perdurait. En revanche, afin de tenir compte de la période de confinement et de ses conséquences sur les élèves, la liste des textes pourra être allégée **et sera validée par le professeur.**

Le nombre de référence de textes est de 15 en voie générale et 12 en voie technologique.

⇒ Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?

Sous réserve que les conditions et délais de réouverture le permettent, les professeurs organiseront des évaluations au troisième trimestre, comme ils le font habituellement, sur les compétences et connaissances acquises par leurs élèves à cette date et compte tenu bien sûr de la période du confinement. La nature de ces évaluations sera la plus proche possible de celle des épreuves des examens. Les évaluations passées pendant la période de confinement, si elles permettent à l'élève de se positionner par rapport à ses apprentissages, ne seront en revanche pas prises en compte **la moyenne inscrite** dans le livret.

⇒ Comment sera calculée la note de contrôle continu retenue pour les épreuves terminales de chaque examen ?

La note sera attribuée, dans chaque discipline concernée, sur la base de la moyenne des moyennes trimestrielles, qui sont validées en conseil de classe. Elle fera l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury de l'examen. S'il n'est pas possible d'attribuer à l'élève une moyenne pour le 3e trimestre, alors la moyenne annuelle du livret sera calculée sur la base des moyennes trimestrielles existantes (1er et 2e trimestres).

⇒ À la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ?

Les aménagements qui vous ont été accordés n'ont plus de raison d'être puisque vous ne passerez pas d'épreuve, sauf pour les épreuves maintenues (épreuve orale de français et oraux de rattrapage) ou si vous passez les épreuves en septembre. Pour ces épreuves, les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en œuvre sans autre avis (médical ou administratif) quelles que soient les modalités de l'examen.

⇒ Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ?

Oui, le baccalauréat 2020 donne les droits habituels des bacheliers à tous ses titulaires. Ainsi, si vous avez été admis dans une formation de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de la procédure de Parcoursup, vous pourrez vous inscrire dans la formation visée **une fois le baccalauréat obtenu, votre place étant préservée jusqu'au terme de la session de septembre.**

Quelles sont les règles applicables aux candidats des établissements français à l'étranger ?

Tous les candidats scolarisés dans les établissements français à l'étranger homologués ou en cours d'homologation (dossier déposé avant le 16 mars 2020), seront évalués en contrôle continu pour l'examen du baccalauréat ou des autres diplômes auxquels ils sont candidats. Ils présenteront un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu au jury académique qui se prononcera sur cette base, au cours de la session de juillet.

Les candidats issus des établissements étrangers sans aucune démarche d'homologation et les candidats individuels, ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu, passeront les épreuves programmées au début de l'année scolaire 2020-2021.

Comme pour les autres candidats au baccalauréat, un dispositif particulier permettra aux candidats au baccalauréat issus des établissements français à l'étranger de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Je souhaite intégrer une section internationale à la rentrée prochaine. Je devais passer des tests d'admission, à l'écrit et à l'oral. Est-ce que ces tests sont maintenus ?

Non, cette année, l'admission en section internationale se fera sur examen des dossiers de candidature. En effet, dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas souhaitable de maintenir ces épreuves en présentiel. Des entretiens à distance pourront selon le contexte local être organisés, en veillant à ne pas pénaliser les candidats ne bénéficiant pas d'un équipement numérique adapté.

Je suis scolarisé dans un département ou un territoire d'outre-mer. Comment vont se dérouler les examens pour moi ?

Dans les académies de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, ainsi qu'en Polynésie Française, les mêmes mesures exceptionnelles qu'en métropole sont mises en œuvre.

En Nouvelle Calédonie, les modalités habituelles d'organisation des examens sont maintenues à l'exception des durées de PFMP obligatoires pour les certifications professionnelles qui seront adaptées.

⇒ Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ?

Les candidats individuels, qui représentent 2% des candidats, sont dans des situations très différentes. Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire, comme c'est le cas par exemple pour les élèves scolarisés au Cned, ou de formation par la structure de formation, le jury académique se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre. Les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

⇒ Je suis inscrit au CNED. Comment vais-je passer les épreuves d'examen ?

Pour les candidats du CNED, plusieurs situations, quel que soit le diplôme :

- Le candidat est scolarisé au CNED (**CNED scolaire**). Ses modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire. Le candidat bénéficie des modalités de contrôle continu mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.
- Le candidat suit une préparation à l'examen avec le CNED (**CNED non-scolaire ou CNED libre**). Dans le cadre de la formation suivie par le candidat, le CNED délivre un relevé ou un bulletin de notes. Ce bulletin sera examiné par le jury au mois de juin en vue de la délivrance ou non, en fonction des résultats, du diplôme visé. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre.
- Le candidat suit une préparation à l'examen avec le CNED (**CNED non-scolaire ou CNED libre**). Dans le cadre de la formation suivie par le candidat, le CNED ne délivre pas de relevé ou de bulletin de notes. Le candidat passera les épreuves en septembre.

Le coefficient de l'épreuve d'EPS est neutralisé pour le bac pour tous les candidats du CNED.

⇒ **Est-ce que le travail et l'assiduité pendant le confinement sont pris en compte ?**

L'assiduité est appréciée de manière globale depuis le début et jusqu'au terme de l'année. Le conseil de classe émet une appréciation validée par le chef d'établissement et inscrite sur le livret scolaire. Pour ce qui est de la période de confinement, l'assiduité pourra s'apprécier par la régularité de remise des devoirs donnés et le soin donné à ceux-ci, sans que cela puisse pénaliser les élèves n'ayant pas accès aux ressources informatiques et numériques.

⇒ **Quelles sont les règles applicables aux élèves de l'enseignement français à l'étranger ?**

Les mêmes principes s'appliquent aux candidats aux examens nationaux scolarisés dans l'enseignement français à l'étranger. S'agissant des candidats individuels résidant à l'étranger, les mêmes principes ont également vocation à s'appliquer. Des précisions spécifiques seront communiquées prochainement.